

Note 20-60

Bulletins d'information du ministère de la Famille – 1er et 2 juin

Bonjour, merci de prendre connaissance des deux bulletins d'information suivants :

[Bulletin d'information du 1er juin, c'est par ici!](#)

[Bulletin d'information du 2 juin, c'est par ici!](#)

Merci de votre attention!

Martin Demers, directeur général

Confirmation du début de la phase 3 – dès le 8 juin

Comme vous l'apprendra la lecture du bulletin d'information du 2 juin, nous avons le feu vert du ministère de la Famille pour débiter la phase 3

Au 8 juin 2020 : 75% veut maintenant dire :

- **5 enfants** pour la RSE qui peut recevoir un **maximum de 6** enfants en fonction de sa reconnaissance;
- **7 enfants** pour la RSE qui peut recevoir **un maximum de 9 enfants** en fonction de sa reconnaissance.

Bien que les parents qui peuvent et souhaitent garder leurs enfants à la maison en cette période de la Covid sont encouragés à le faire, **nous vous rappelons l'importance de ne mettre aucune pression sur le parent pour garder son enfant à la maison.**

Un parent peut décider de garder son enfant à la maison jusqu'en septembre, mais la RSE ne doit pas compter là-dessus. Si elle est ouverte et qu'un parent souhaite envoyer son enfant, elle doit le prendre jusqu'à concurrence de 5 enfants (dans l'exemple du 6 places au permis) et s'il y a plus de demandes, elle doit prioriser selon les emplois (voir l'outil du Ministère).

Il faut garder en tête l'importance d'offrir un service de qualité à l'ensemble de la clientèle.

Merci de votre habituelle collaboration.

Martin Demers, directeur général

